

# Vente au poids net



## **Impressum**

### **Éditeur**

Institut fédéral de métrologie METAS  
Lindenweg 50, 3003 Berne-Wabern  
metas.ch

### **Concept et réalisation**

Casalini Werbeagentur AG, Berne

### **Langues**

Allemand, français, italien

### **Crédit photographique**

METAS

### **Édition**

Octobre 2024

## **Contenu**

Principe de la vente au poids net	3
Vente en vrac avec service	4
Vente en vrac en libre-service	5
Vente de marchandises partiellement emballées	5
Un clic sur la touche «Tare»	6
Bases légales / prescriptions	7
Publications de METAS	7
Organes d'exécution	7

## Principe de la vente au poids net

De nombreuses denrées alimentaires disponibles en magasin sont vendues préemballées. Les préemballages peuvent contenir une quantité nominale prédéfinie, comme 1 kg de spaghetti ou 250 g de beurre, ou une quantité nominale variable, mesurée individuellement, comme pour la viande ou le fromage.

L'autre forme de vente très courante est la vente en vrac, qui consiste en la vente d'une marchandise qui n'est pas préemballée.

Quelle que soit sa forme, la vente de marchandises aux consommateurs doit, en principe, avoir lieu sur la base de la quantité nette. On entend par quantité nette la quantité d'une marchandise sans matériel d'emballage quel qu'il soit. Les sachets de protection, papiers d'emballage, récipients en plastique et autres matériels d'emballage font partie de la tare et ne peuvent pas être compris dans le poids de la marchandise. Ce principe vaut aussi bien pour les marchandises préemballées que pour la vente en vrac.

Dans la vente en vrac, les commerçants sont légalement tenus et techniquement en mesure de déterminer le prix d'une marchandise en fonction de son poids net.



Balance lors de la vente en vrac.

## Vente en vrac avec service

Dans la vente en vrac avec service, le vendeur pèse et emballe la marchandise en présence du consommateur et y appose le prix correspondant. Les balances utilisées dans le commerce sont généralement équipées d'un dispositif de tare, qui permet, par simple pression sur une touche, de déduire le poids de l'emballage et de vendre ainsi la marchandise au poids net. En effet, les sachets de protection, papiers d'emballage, récipients en plastique et autres matériels d'emballage font partie de la tare et ne peuvent pas être compris dans le poids de la marchandise.

Le principe de la vente au poids net ne se limite pas à la vente en vrac avec service, mais s'applique à la vente en vrac de manière générale.

Seules quelques rares exceptions dérogent au principe de la vente au poids net. Lorsque des articles sucrés, comme les pralinés ou les bonbons, sont emballés individuellement et vendus en vrac dans une boulangerie ou une confiserie, le papier d'emballage peut être compris dans le poids de la marchandise.

Une autre exception concerne les denrées alimentaires contenant des parties non comestibles pour des raisons liées à la production (telles que les agrafes de saucisses ou les pics), qui ne peuvent pas être enlevées avant le pesage sans endommager la denrée alimentaire. Dans la vente en vrac, le poids de ces parties non comestibles peut être compris dans le poids de la marchandise.



Vente en vrac de pralinés emballés individuellement.



Vente en vrac de fruits et légumes en libre-service.

### Vente en vrac en libre-service

Les fruits et légumes sont très souvent proposés à la vente en vrac en libre-service. Le consommateur choisit et pèse lui-même la marchandise. Ce mode de vente s'est étendu à d'autres produits, tels que le riz, les pâtes, les légumineuses et les céréales.

La balance utilisée doit permettre d'effectuer la tare afin de respecter le principe de la vente au poids net, en particulier lorsque des récipients lourds, tels que des contenants en plastique, des sachets en papier ou en toile, ou des bocaux, sont utilisés.

L'exception qui permettait d'ajouter le poids du sachet de protection au poids net de la marchandise, pour autant que cet emballage ne pèse pas plus de 2 g, n'est plus applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Vente de marchandises partiellement emballées

Certains fruits et légumes, tels que les fraises ou les abricots, sont vendus dans des barquettes en carton ou en plastique, dont la contenance est prédéfinie. Les emballages ne sont pas ou que partiellement fermés. Il s'agit donc de marchandises dont la quantité du contenu peut être facilement modifiée en rayon.

Tout magasin qui vend des marchandises partiellement emballées doit donc veiller à ce que le consommateur puisse vérifier lui-même la quantité de marchandise sur une balance ou la faire vérifier par le personnel du magasin.



Vente de marchandises partiellement emballées.

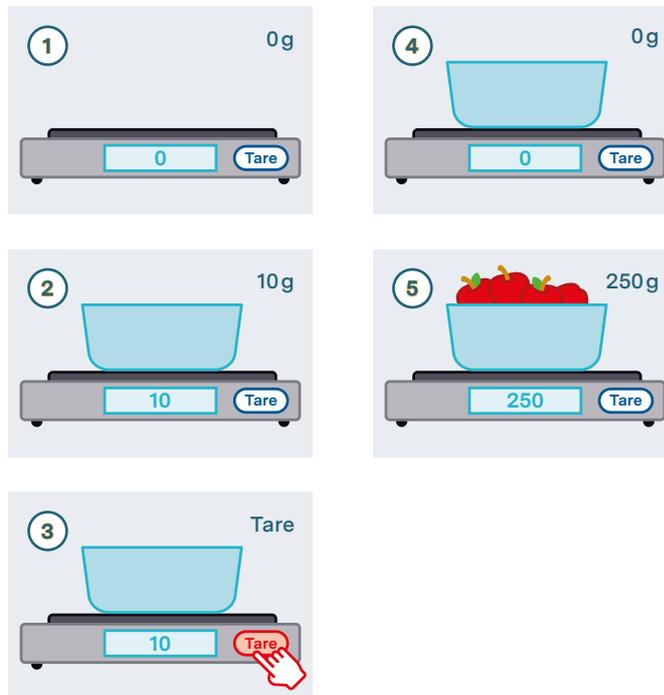
## Un clic sur la touche «Tare»

Les balances électroniques disposent généralement d'un dispositif de tare. Celui-ci permet de déduire le poids de l'emballage, automatiquement ou en pressant sur la touche «Tare». Ces balances affichent donc 0 g avant que le vendeur ou le consommateur n'y place la marchandise.

Sur nombre de balances électroniques, la valeur de la tare de différents emballages (papiers, sachets, gobelets, etc.) est enregistrée et attribuée à des produits déterminés. Au moment du pesage, cette valeur de tare est automatiquement déduite du poids du produit.

Les balances en libre-service aussi doivent pouvoir prendre en compte le poids du matériel d'emballage (par exemple les sachets au rayon des fruits et légumes, les barquettes en plastique, etc.), afin que le prix de la marchandise soit calculé en fonction de la valeur nette.

Pour déterminer la quantité d'une marchandise, il faut utiliser une balance qui soit adaptée à l'usage prévu et qui réponde aux prescriptions légales relatives à la déclaration de conformité et à la vérification ultérieure.



Déduction du poids de l'emballage: touche «Tare».

## Bases légales / prescriptions

Les modalités concernant les déclarations de quantité, tant pour le contenu des préemballages que pour les marchandises vendues en vrac, sont définies par deux ordonnances et une directive:

- Ordonnance du 5 septembre 2012 sur les déclarations de quantité dans la vente en vrac et sur les préemballages (Ordonnance sur les déclarations de quantité, ODqua; RS 941.204);
- Ordonnance du DFJP du 10 septembre 2012 sur les déclarations de quantité dans la vente en vrac et sur les préemballages (ODqua-DFJP; RS 941.204.1);
- Directives de METAS relatives aux ordonnances sur les déclarations de quantité.

## Publications de METAS

METAS fait régulièrement paraître des publications traitant des évolutions récentes en matière de métrologie (la science et la technique des mesures). En plus de cette brochure, d'autres publications sont consacrées à des sujets de métrologie légale, telles que:

- Le Système international d'unités;
- Indication correcte des quantités et des prix (en collaboration avec le SECO);
- Utilisation d'instruments de mesure: ce que vous devez savoir;
- La Référence. – Le magazine suisse de métrologie.

Ces publications sont disponibles sur le site Internet de METAS.

## Organes d'exécution

L'exécution de l'ordonnance sur les déclarations de quantité incombe aux cantons. Les vérificateurs cantonaux veillent à ce que les prescriptions légales en matière de métrologie soient respectées. Le contrôle des préemballages et le respect des prescriptions légales dans la vente en vrac font aussi partie de leurs tâches. Ils veillent également à ce que les balances utilisées dans le commerce soient soumises à la vérification périodique.

## Institut fédéral de métrologie METAS

METAS est l'Institut national suisse de métrologie. Ses activités et ses prestations lui permettent de créer les conditions nécessaires à la réalisation de mesures précises en Suisse, afin de répondre aux attentes du secteur économique, de la recherche, de l'administration et de la société.

METAS surveille par ailleurs la mise en service, l'utilisation et le contrôle des instruments de mesure utilisés pour le commerce, le trafic, la sécurité publique, la santé et la protection de l'environnement.



Institut fédéral de métrologie METAS  
Lindenweg 50, 3003 Berne-Wabern, Suisse  
Téléphone +41 58 387 01 11, [www.metas.ch](http://www.metas.ch)